

# BULLETIN MUNICIPAL



AUTOMNE HIVER 2025

# SOMMAIRE

1ère de couverture : Feu d'artifice du 19 août 2025

Page 1 : Sommaire

Page 2 : Lettre du Maire

Page 3 : Compte financier unique (CFU) 2024

Page 4 : Budget primitif 2025

Page 5 : Echos du Comité des fêtes

Page 6 : Le nouveau mode de scrutin des élections municipales

Page 7 : Inscrivez-vous sur les listes électorales

Page 8 : Le vote par procuration

Page 9 : Soutien Partage Évasion se présente

Page 10 : Le PLUi H

Page 11 : Le SCoT

Page 12 : Besoin de travaux d'amélioration de votre habitat Isle Rénov / France Rénov

Page 13 : Les autorisations d'urbanisme

Page 14 : A propos du Relai Petite Enfance

Page 15 : Manger local

Page 16 : Synthèse de l'arrêté sur le brûlage des déchets verts

Page 17 : Synthèse de l'arrêté sur les bruits de voisinage

Page 18 : Les événements de l'année 2025 en photos

Dernière de couverture : SMD 3



Mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac

13, Route du bourg  
24140 Saint-Hilaire-d'Estissac  
[mairie.sainthilairedestissac@orange.fr](mailto:mairie.sainthilairedestissac@orange.fr)  
<https://www.saint-hilaire-destissac.fr>  
PanneauPocket : Saint-Hilaire-d'Estissac-24140



Ouverture au public le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

## LETTRE DU MAIRE

Chères Hilairoises, chers Hilairois,

L'année écoulée a été riche en événements et en émotions pour notre petite commune.

Malgré un contexte national empreint d'incertitudes et de contraintes, Saint-Hilaire-d'Estissac a su faire preuve de dynamisme, de solidarité et de convivialité.

Plusieurs événements ont marqué la vie de notre commune.

Sur le plan des réalisations, plusieurs travaux ont été menés à bien. L'assainissement et les peintures extérieures du bâtiment de la mairie sont désormais achevés, garantissant de meilleures conditions d'usage et la préservation de notre patrimoine communal. L'entretien régulier de la voirie ainsi que les campagnes d'élagage ont également permis d'assurer la sécurité et le confort de tous les usagers.

L'année a également été marquée par la **renaissance du comité des fêtes**, porté par une nouvelle équipe dynamique. La soirée "auberge espagnole", clôturée par un superbe **feu d'artifice**, a rencontré un franc succès et rappelé combien les moments de partage et de bonne humeur sont essentiels à la vie d'un village. Je remercie chaleureusement tous les bénévoles pour leur engagement.

Je dois toutefois déplorer la récurrence des **vols de plantes dans le cimetière** à l'occasion de la Toussaint, un acte regrettable qui blesse les familles concernées. Chacun est invité à la vigilance et au respect de ces lieux de mémoire, dans l'intérêt de tous.

Quelques événements insolites sont également venus ponctuer notre quotidien : la **divagation d'un chien accompagné d'un marcassin** dans notre bourg, qui ont fini par faire trempette dans les bassins a surpris et amusé plus d'un habitant, tandis que l'arrêt inopiné d'un **vol de cigognes** dans un champ bordant la Crempse a offert un moment poétique rappelant la beauté de notre environnement naturel.

Si la commune a eu le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants à qui nous souhaitons la bienvenue, elle a été profondément touchée par le **décès de Monsieur Marc Delage**, qui fut **conseiller municipal puis premier adjoint pendant six mandats entre 1971 et 2008**. Son engagement, sa disponibilité et son dévouement au service de Saint-Hilaire-d'Estissac resteront dans nos mémoires. Nous lui rendons hommage avec respect et reconnaissance.

Quant à l'année 2026, elle sera marquée par les **élections municipales** qui sont prévues **les 15 et 22 mars**. Je souhaite rappeler à chacun l'**importance de s'inscrire sur les listes électorales** et de veiller à ce que **vos procurations soient à jour** afin de participer activement à la vie démocratique de notre commune. La réforme des modalités des élections municipales sera mise en œuvre à cette occasion. Des explications vous sont données un peu plus loin et vous seront rappelées d'ici là.

Je tiens à remercier l'ensemble des habitants, des élus et des agents communaux pour leur implication tout au long de l'année. Grâce à vous, notre village reste un lieu où il fait bon vivre, dans le respect, la simplicité et la solidarité.

Bonne lecture.

Recevez, chères Hilairoises, chers Hilairois, l'expression de mes sentiments les plus sincères et mes vœux de santé et de sérénité pour l'année à venir.

Jean-Claude Dareau  
Maire de Saint-Hilaire-d'Estissac

## COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024\*

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>		<b>157,912.80 €</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subventions - Bâtiments et installations	2.402.00 €
Opérations patrimoniales	Frais d'études	13.344.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	139.43 €
Dotations, fonds divers et réserves	Taxe d'aménagement	996.19 €
Dotations, fonds divers et réserves	Excédents de fonctionnement capitalisés	120,619.63 €
Subventions d'investissement	Rénovation salle des fêtes - Reste à percevoir : 100 313,45€	20,411.55 €
<b>Dépenses</b>		<b>303,937.06 €</b>
Opérations patrimoniales	Frais d'étude: salle des fêtes	13.344.00 €
Emprunts et dettes assimilées		17.619.50 €
Subventions d'équipement versées	Subventions - Bâtiments et installations: Aménagement du PAV	12.013.38 €
Immobilisations corporelles		12.169.85 €
Immobilisations en cours	Constructions: Rénovation salle des fêtes (en cours)	248,790.33 €
<b>Résultat recettes</b>		<b>- 146 024,26 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>		<b>149,074.74 €</b>
Produits des services, du domaine et ventes		289.00 €
Impôts et taxes		19,992.90 €
Fiscalité locale		63,159.00 €
Dotations et participations		33,621.46 €
Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles	14,954.00 €
Autres produits de gestion courante		16,394.75 €
Produits spécifiques	Mandats annulés ou déchéance quadriennale	663.63 €
<b>Dépenses</b>		<b>123,655.41 €</b>
Charges à caractère général		32,467.69 €
Charges de personnel et frais assimilés		41,444.18 €
Atténuations de produits	FNGIR	8,521.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotation aux amortissements des immobilisations	2,402.00 €
Autres charges de gestion courante		29,707.25 €
Charges financières	Intérêts réglés à l'échéance	9,113.29 €
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>+ 25,419.33 €</b>
<b>+</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Résultat 2024	25 419 33 €
	Résultat 2023 reporté	25,383.56 €
<b>Investissement</b>	Résultat 2024	-146 024,26 €
	Résultat 2023 reporté	199,331.49 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>104,110.12 €</b>

\* le CFU se substitue depuis 2024 au compte de gestion élaboré par le comptable public et au compte administratif produit par la collectivité territoriale

# BUDGET PRIMITIF 2025

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>			
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Redevance d'occupation du domaine public	250.00 €	ENEDIS
Impôts et taxes		12,870.00 €	
Fiscalité locale	Impôts directs locaux	63,496.00 €	si aucune evolution des taux d'imposition
Dotations et participations		33,597.00 €	
Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles	15,000.00 €	
Autres produits de gestion courante	Autres produits divers de gestion courante	1,500.00 €	indemnites journalieres
<b>Total</b>		<b>126,713.00 €</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2024 reporté</b>		<b>25,802.89 €</b>	
<b>Total cumulé</b>		<b>152,515.89 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
Charges à caractère général		55,094.84 €	
Charges de personnel et frais assimilés		38,615.00 €	
Atténuations de produits	FNGIR	8,521.00 €	
Autres charges de gestion courante		44,173.00 €	
Charges financières	Intérêts réglés à l'échéance	6,112.05 €	Remboursement intérêts emprunt n° NE05783354
<b>Total</b>		<b>152,515.89 €</b>	

<b>Investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53,307.23 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)
Dotations, fonds divers et réserves	Excédents de fonctionnement capitalisés	25,000.00 €	Autres réserves
Subventions d'investissement		135,313.45 €	Dont 100 313,45€ de report de l'année 2024
<b>Total</b>		<b>160,313.45 €</b>	
<b>Solde d'exécution 2024 reporté</b>		<b>53,307.23 €</b>	
<b>Total cumulé</b>		<b>213,620.68 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
Emprunts et dettes assimilées	Emprunts en euros	121,464.19 €	Remboursement capital emprunt n° NE05783354
Subventions d'équipement versées	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	15,000.00 €	eclairage public : fonds de concours au SDE24
Immobilisations corporelles	Constructions bâtiments administratifs	12,000.00 €	assainissement mairie
Immobilisations corporelles	Constructions autres bâtiments publics	15,000.00 €	ralentissement bourg (zone 30)
Immobilisations corporelles	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	49,156.49 €	chauffe eau logement communal, equilibre budget
Immobilisations corporelles	Autre matériel informatique	1,000.00 €	
<b>Total</b>		<b>213,620.68 €</b>	

# ÉCHOS DU COMITÉ DES FÊTES ET DE LA SOIRÉE AUBERGE ESPAGNOLE

Le comité des fêtes, c'est reparti après une trop longue période d'inactivité.

Maintenant dirigé par un bureau collégial de 3 personnes, il a symbolisé sa reconnaissance en organisant, autour d'un repas convivial et de moments de partage, une soirée « auberge espagnole » le 9 août dernier.

Pour assurer la pérennité de ces initiatives, le comité des fêtes lance un appel à bénévoles. Chaque contribution, quelle qu'elle soit, sera accueillie avec reconnaissance et aidera à la réussite de nos événements futurs. N'hésitez pas à nous contacter au 06 71 47 82 79 (Mme Catherine Thomas) , où au 06 22 94 72 87 (Mme Marie Line Docquin) ou encore au 06 42 40 79 28 (M Bernard Minne).

Notez dès à présent le prochain événement du comité des fêtes à savoir l'organisation d'un repas « porcelets à la broche » au printemps prochain. Ce sera l'occasion de se retrouver dans notre belle salle des fêtes pour savourer un délicieux repas dans une ambiance chaleureuse et festive.

Plus d'informations à venir bientôt.

Le bureau

Retour sur la soirée « auberge espagnole »

Une centaine de personnes de tous âges a répondu présent à la 1ère manifestation du tout nouveau comité des fêtes avec une affluence accrue au moment au feu d'artifice, clou de la soirée, offert par la municipalité.

Le buffet était bien achalandé, varié, copieux et appétissant ainsi que les pâtisseries de la crêperie de Saint-Laurent-des-Hommes.

La buvette grandement appréciée en cette période de canicule.

N'oublions pas le trio Adagio qui a animé cette manifestation en reprenant des succès anciens et récents sous les applaudissements de l'assistance.

Le feu d'artifice, clou de la soirée, a ravi les grands comme les petits.

Remerciements à l'ensemble des participants, aux membres du Comité des fêtes, aux quelques bénévoles qui ont aidés à la mise en place de la manifestation et les propriétaires des terrains qui ont servi au tir du feu d'artifice et au stationnement des voitures.

## **SAINT HILAIRE D'ESTISSAC**

**SAMEDI 9 AOÛT  
À PARTIR DE 19 h 00**

### **SOIRÉE AUBERGE ESPAGNOLE**

organisée par le comité des fêtes  
avec le concours de la mairie



**BUVETTE  
CRÉPERIE**



**ANIMATION MUSICALE  
PAR LE TRIO ADAGIO**



**FEU D'ARTIFICE  
À 22 h 45**

**VENEZ NOMBREUX AVEC VOS PLATS PRÉPRÉS  
ET VOS COUVERTS: AMBIANCE CONVIVIALE !**

Le bureau

# LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Les prochaines élections municipales auront lieu les **15 et le 22 mars 2026**.

Elles seront notamment marquées par **une modification majeure du mode de scrutin** dans les communes de moins de 1 000 habitants dont Saint-Hilaire-d'Estissac .

A l'instar des communes de 1 000 habitants et plus, la nouvelle loi électorale a généralisé **le mode de scrutin proportionnel à deux tours, avec l'obligation de présenter des listes paritaires**, dans toutes les communes.

Dans ces communes, **c'est désormais la fin du scrutin plurinominal à deux tours avec possibilité de panachage** : elles voteront comme toutes les autres communes de France via un scrutin proportionnel à deux tours, avec l'obligation de présenter des listes paritaires c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement.

## **Les candidatures isolées ne sont plus possibles.**

La validité des bulletins de vote sera sans doute l'un des enjeux importants du scrutin. En effet, dans nos petites communes rurales , les électeurs sont profondément habitués au mode de scrutin avec panachage qui permet de rayer ou d'ajouter librement des noms sur le bulletin de vote. Cette pratique est désormais impossible, mais, et surtout, elle entraînera la nullité du bulletin de vote.

Tout en généralisant le même mode de scrutin à toutes les communes, la nouvelle loi prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes.

**Les listes seront considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles compteront jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal** . Par exemple, dans une commune comme Saint-Hilaire-d'Estissac qui compte 127 habitants selon l'INSEE, le nombre de conseillers municipaux à élire est de 11. Une liste sera considérée complète si elle compte 9 noms de candidats et, après les élections, **le conseil municipal sera réputé complet s'il compte 9 conseillers**.

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
  
15 et 22 mars  
2026



# INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.

La gestion des listes électorales est **assurée par les communes**. Les communes doivent informer leurs habitants pour s'assurer de leur inscription sur les listes électorales.

Il est **obligatoire** d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a environ 2,9 millions d'électeurs non-inscrits et 7,7 millions de «mal-inscrits» (estimations INSEE). Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription». Dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entraînera une réduction de l'abstentionnisme.

## COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

L'inscription est possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les élections municipales 2026, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales directement par internet sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr) jusqu'au 4 février 2026 ou en mairie jusqu'au 6 février 2026.

Chacun d'entre nous peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne.

Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, il est possible de vérifier son inscription sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement par internet sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr).

VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE  
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT  
MOMENT SUR LE SITE [SERVICE-PUBLIC.FR](https://service-public.fr)

ÊTES-VOUS INSCRIT(E)  
SUR LES LISTES  
ÉLECTORALES ?

POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT  
SUR LES LISTES ÉLECTORALES

**INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT**  
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- PAR INTERNET JUSQU'AU 4 FÉVRIER
- EN MAIRIE JUSQU'AU 6 FÉVRIER
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669\*02)

OU FLASHEZ  
CE QR CODE

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
15 ET 22 MARS 2026

# VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER? VOTEZ PAR PROCURATION

En France, chaque électeur doit se déplacer pour voter. Si vous ne pouvez pas aller voter le jour des élections, parce que vous êtes au travail ou en vacances, malade ou en situation de handicap, vous pouvez demander à quelqu'un de voter à votre place en lui donnant une procuration. Vous devez donner procuration à une personne de confiance. C'est-à-dire que cette personne votera pour le candidat que vous aurez choisi.

La personne qui donne la procuration s'appelle le mandant et la personne qui reçoit la procuration s'appelle le mandataire. Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de votre commune. Mais votre mandataire doit venir voter à votre place dans votre bureau de vote.

Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire. Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet [www.service-public.gov.fr](http://www.service-public.gov.fr)

Trois solutions s'offrent à vous pour donner procuration à un proche :

- la procuration « papier » via le formulaire [CERFA](#)
- la procuration en ligne via le site Internet [www.maprocuration.gov.fr](http://www.maprocuration.gov.fr)
- la procuration dématérialisée grâce à l'identité numérique

**La procuration via le formulaire CERFA :** Vous pouvez réaliser votre demande en utilisant le formulaire CERFA n°14952\*03 et en vous rendant dans un commissariat de police, une gendarmerie, un tribunal judiciaire ou un consulat. Vous devrez, pour cela, être muni d'une pièce d'identité.

**La procuration en ligne via le site Internet [www.maprocuration.gov.fr](http://www.maprocuration.gov.fr) :** Pour se faire, vous devez aller sur le site internet : [www.maprocuration.gov.fr](http://www.maprocuration.gov.fr) et remplir un formulaire de demande. Votre demande est enregistrée et un numéro d'enregistrement vous est communiqué. Vous avez 2 mois après l'enregistrement de votre demande pour aller la faire valider soit dans un commissariat de police soit dans une gendarmerie en vous munissant de votre numéro d'enregistrement et d'une pièce d'identité.

Je ne développerai pas la troisième solution qui nécessite la détention d'une nouvelle carte d'identité et la possession d'une identité numérique certifiée ainsi qu'une bonne maîtrise de l'outil informatique.

## Le vote par procuration

\* Les personnes possédant leur identité numérique certifiée, n'ont pas besoin de se déplacer



**1**

Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote



**2**

Identifiez-vous avec France Connect et effectuez votre demande de procuration en ligne sur [maprocuration.gov.fr](http://maprocuration.gov.fr)



**3\***

Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité



**4**

Vous recevez un courriel de **Maprocuration** dès que votre procuration est enregistrée par votre commune ou votre consulat de vote



Allez Voter!

# SOUTIEN PARTAGE ÉVASION SE PRÉSENTE

Bonjour, je me présente : je suis l'association Soutien Partage Evasion mais tout le monde m'appelle SPE. J'ai plein d'amis en vrai : 450 adhérents cette année, et plus de 1300 followers sur mes réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Viens, je t'emmène découvrir tout ce qu'on peut faire ensemble. Pour me rencontrer en chair et en os, rendez-vous à Villamblard du lundi au jeudi au point info, ou à la P'tite Frip les lundis, vendredis et le premier week-end de chaque mois. Sinon, on se retrouve aussi une fois par semaine à Issac, Douville, Beleymas, Clermont de Beauregard et Saint Julien de Crempse ainsi que et tous les matins à Villamblard pour te "dépatouiller" sur ton ordi ou téléphone.



Mon truc à moi, c'est le lien social et le partage, j'échange avec tout le monde: du bébé au senior, de la personne seule à toute la famille, du débutant à l'expert.

Par exemple, cette année-là, pour la première fois, je participais à "Festi'Famille", je bouquinais à la "Pause Lecture" et je venais surfer au Point Informatique. Et toute l'année, je gazouille au café des bébés, j'accompagne les enfants dans leur scolarité, j'embellis les vacances en famille, je réveille les ados, j'égaie les jeudis des seniors, je cause English et Occitan, je gambade sur les chemins alentours et je joue aux cartes au Buguet.

Bref, je suis un super atout-coeur, pour la commune car j'essaie de répondre aux besoins de chacun et celle-ci me le rend bien en me soutenant financièrement et matériellement.

Étant un Espace de Vie Sociale agréé pour 4 ans par la CAF et un agrément Éducation populaire par l'État, j'existe aussi grâce aux subventions d'organismes locaux, départementaux ou d'État.

Aujourd'hui on n'a plus le droit d'être isolé ni de s'ennuyer, alors viens à SPE pour participer mais aussi animer, rigoler, réfléchir, proposer, t'engager, aider, cuisiner, rencontrer, donner ou recevoir, n'hésite pas à venir me voir, je t'accueille à bras ouverts.

J'espère que tu auras pris autant de plaisir à lire cette lettre que moi à l'écrire. Maintenant relis-la et trouve toutes les références musicales que je me suis amusée à cacher.

Espace de Vie Sociale – Soutien Partage Évasion

• **Point Info**

15 avenue Édouard Dupuy – 24140 Villamblard

• **Espace du Buguet**

55 rue Gabriel Reymond – 24140 Villamblard

☎ 05 53 81 33 62

✉ soutienpartageevasion@gmail.com

🌐 [www.soutienpartageevasion.com](http://www.soutienpartageevasion.com)

📘 [Facebook](#)

📷 [Instagram](#)



# PLUi H: LA CONCERTATION EST OUVERTE\*

La communauté de communes Isle et Crempse en Périgord s'est engagée dans l'**élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble des communes pour construire un projet de développement commun pour les dix prochaines années, en formalisant et harmonisant les règles d'utilisation du sol.

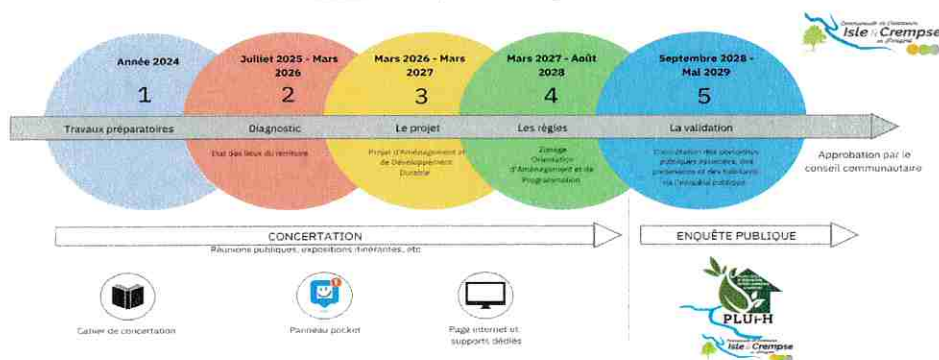
Le PLUi répondra aux enjeux liés aux profonds changements que connaît notre monde et tentera de :

- Traduire **réglementairement** les ambitions du projet de territoire en cours,
- Planifier le développement du territoire **en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité**, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique mais aussi en assurant suffisamment de réserves foncières aux collectivités territoriales,
- Porter la réflexion en prenant en compte les différentes thématiques comme la **mobilité**, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles et des **forêts**, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire,
- Tenir compte des spécificités des communes,
- Parvenir à un **développement urbain maîtrisé** afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour **mettre en valeur l'identité du territoire**,
- Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de **logements**,
- Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'**améliorer l'accès aux services et au numérique**,
- Prendre en compte la notion de **résilience du territoire** (en lien avec les plans communaux de sauvegarde et le plan intercommunal de sauvegarde) et les **risques**,
- Assurer la préservation des **terres agricoles** et donner à l'activité les moyens de sa **pérennisation** voire de son **développement**,
- Renforcer l'**attractivité économique** du territoire en favorisant le développement des projets,
- Inscrire le développement du territoire dans une démarche de **développement durable**.

**Différents temps forts viendront ponctuer la concertation pour vous inviter à vous exprimer.** Des **réunions publiques** seront organisées sur le territoire, des **questionnaires**, **exposition** et **événements** compléteront les **cahiers d'observation** disponibles dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes.

Vous pouvez aussi envoyer vos observations par courrier à Mme la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, 2 rue du Périgord, 24400 MUSSIDAN ou par courriel : [ccicp@ccicp.fr](mailto:ccicp@ccicp.fr)

## Les étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal & Habitat Isle et Crempse en Périgord



\* Article extrait sur site Internet de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

# A PROPOS DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE L'ISLE

Constitué le long de la vallée de l'Isle en Dordogne, le territoire du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord regroupe 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP).

L'une de ses missions est l'élaboration du SCoT en concertation avec les élus, les acteurs économiques, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire géographique.

Le SCOT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, en prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, tout en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales **dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols** évoqué dans le précédent bulletin.

Il assure l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté par la Région, et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux tel que PLUi H de la CCICP.

**Plus simplement les prescriptions du SCoT du Pays de l'Isle s'imposeront au PLUi H de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord évoqué supra.**

## **Vous avez l'occasion de vous exprimer à l'occasion de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle**

Le Pays de l'Isle en Périgord finalise l'évolution de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de répondre aux obligations de sobriété foncière fixées par la loi « Climat et résilience ».

Il sera procédé à une mise à disposition relative la MS1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, pour une durée de 30 jours consécutifs, **à compter du 24 novembre 2025, 9 heures et ce jusqu'au 24 décembre 2025, 17 heures.**

**Les modalités de consultation sont les suivantes :**

### **Composition du dossier :**

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord comprenant notamment l'exposé des motifs et l'évaluation environnementale
- Les avis des personnes publiques associées reçus sur le projet
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine n°PP-2025-18493 en date du 4 novembre 2025.

### **Consultation du dossier :**

*En version papier* : au siège du Pays de l'Isle en Périgord, situé à l'Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement

*En version numérique* sur le site internet du Pays de l'Isle en Périgord dans la rubrique « [les documents en téléchargement](#) »

**Contributions** : les remarques et observations pourront être transmises durant cette période ;

- Dans le registre papier mis à disposition au siège du Pays de l'Isle en Périgord accessible aux jours et heures habituels de l'établissement,
- Par courrier adressé à Monsieur le Président du Pays de l'Isle en Périgord, avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord » au siège situé à l'Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux
- Par mail (scot@pays-isle-perigord.com) avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord »

# BESOIN DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOTRE HABITAT? ISLE RÉNOV VOUS ACCOMPAGNE!

Les aides aux travaux vont être reconduits en 2026. Il est encore temps de rénover votre logement !



Si vous souhaitez réduire vos factures d'énergie, retrouver un logement décent ou l'adapter pour bien vieillir chez vous, il existe les dispositifs MaPrime Rénov', MaPrime Logement Décent et MaPrime Adapt'.

Avant de se lancer, il est naturel de se questionner sur la priorité à donner à ses travaux, aux options possibles pour une rénovation efficace et les aides financières potentielles.



Votre communauté de communes a créé l'opération Isle Rénov' pour vous aider dans vos démarches. Le Pays de l'Isle en Périgord agréé « Mon accompagnateur Rénov » en assure l'animation. L'opération concerne le territoire des communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord et Isle Double Landais.



Nous sommes vos interlocuteurs pour répondre à toutes vos questions de façon neutre, indépendante et gratuite. Notre rôle est d'établir avec vous votre projet de travaux en fonction des spécificités de votre logement, votre ambition de rénovation et limiter votre reste à charge.

Nous vous accompagnons du montage du dossier d'aide financière auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) jusqu'au versement de votre subvention.

Le Pays de l'Isle permet le financement des travaux de plus de 150 foyers chaque année. Pourquoi pas vous ?

## Les aides de l'ANAH en 2026

- Pour les travaux de rénovation énergétique globale, pour les propriétaires ayant des ressources modestes, l'aide MaPrimeRénov' de l'ANAH peut financer entre 60 % et 80 % du montant HT des travaux, et l'accompagnement est gratuit.
- Pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, l'aide MaprimeAdapt' rassemble l'aide de l'ANAH, des caisses de retraites et du crédit d'impôt. Le parcours est simplifié, un seul dossier suffit ! Pour les propriétaires ayant des ressources modestes, elle peut financer entre 50 et 70 % du montant HT des travaux, et l'accompagnement est gratuit.

*Les aides de l'ANAH peuvent également concerner les travaux d'amélioration des logements locatifs, et les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants ayant des ressources plus élevées.*

**Attention, les demandes de financement doivent être faites avant la réalisation des travaux !**



Se prémunir  
contre les fraudes

Des campagnes de démarchage téléphonique ou "porte à porte" sont régulièrement menées par des sociétés privées. Le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est strictement interdit par la loi.

- **Avant de dire oui... Rappelez-vous qu'un service public ne démarché jamais**
- **Avant de dire oui... Protégez vos informations personnelles**
- **Avant de dire oui... Méfiez-vous des offres à 1 €**

### **Bon à savoir :**

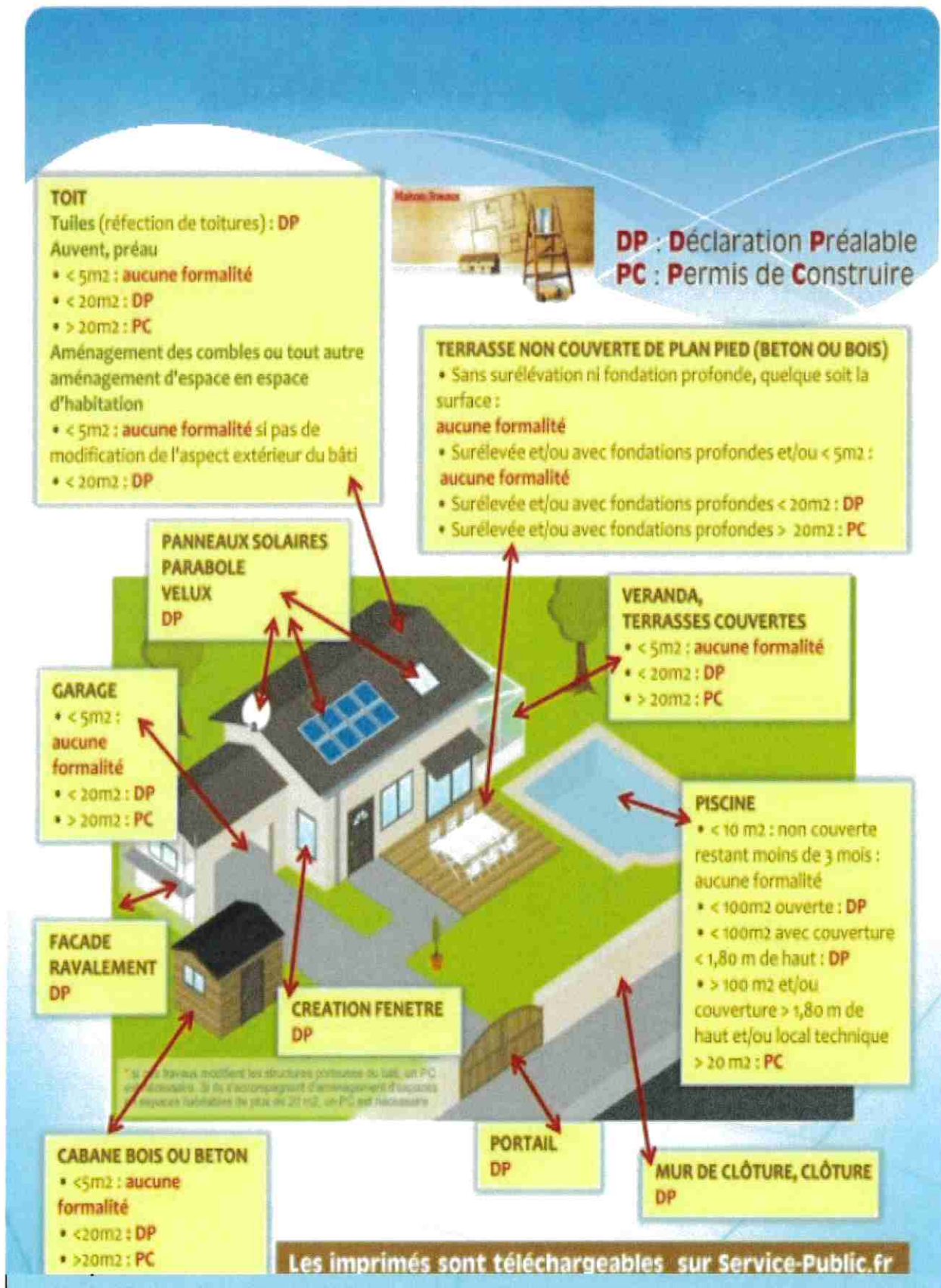
En cas de difficultés lors des travaux (information trompeuse, contrat non respecté, devis non respecté, clauses abusives), contactez la répression des fraudes sur le site [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr) et/ou la maison de la justice et du droit la plus proche de chez vous. Si vous êtes mal à l'aise avec les démarches numériques, rapprochez-vous des maisons France Services.

**Communication France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/fraudes> Avant de dire oui... Prenez le temps de réfléchir**

# LES AUTORISATIONS D'URBANISME (RAPPEL)

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Construire ou aménager sa maison, c'est simple, le faire sans permis de construire ou déclaration préalable peut avoir des conséquences graves : amendes, obligation de démolir...



# À PROPOS DU RELAI PETITE ENFANCE

Le Relais vous accompagne



service gratuit et  
itinérant



contact :

06 95 13 47 77  
rpe@ccicp.fr

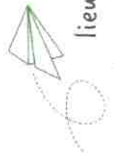


vers la découverte des autres



un espace  
intercommunal  
d'échanges,  
de rencontres,  
d'informations et  
d'animations et  
de professionnalisation

**POUR :  
FUTURS PARENTS.  
PARENTS . ENFANTS .  
ASSISTANTS MATERNELS.  
GARDE À DOMICILE**



lieu d'information, d'écoute et d'échange  
pour les enfants, les parents, les professionnels petite enfance

## infos pratiques

les mercredis  
de 16h30 à 18h, le RPE  
accueille enfants,  
familles et assistant(e)s  
maternel(le)s  
ensembles



Les matins: 9h30-11h30  
temps d'éveil dans  
différentes communes  
du territoire selon le  
programme

Pour inscription, RDV,  
par téléphone ou par  
courriel.

06.95.13.47.77  
ou rpe@ccicp.fr

le bureau  
c'est où?  
1 rue ste Anne  
24400 Mussidan



Accompagnement pour  
vos démarches  
employeur par  
téléphone, courriel ou  
sur RDV



www.wordpress.com



# MANGER LOCAL

Le Pays de l'Isle en Périgord a lancé un site internet « *Isle Mange Local* » pour promouvoir les actions et initiatives en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité. Cette carte interactive recense les lieux d'achats de produits locaux : producteurs, marchés, AMAP ; etc.

L'objectif ? Faciliter le contact entre producteurs et consommateurs en offrant davantage de visibilité aux agriculteurs et en leur permettant de présenter leurs produits, leur travail et leur exploitation.

Vous êtes un producteur ? Un magasin de producteurs ? Une association en lien avec l'alimentation locale de qualité ? Chaque acteur a une page avec les détails de son activité, ses coordonnées, ses productions, les horaires d'ouverture de sa boutique ou encore les marchés qu'il fréquente, s'il le souhaite des vidéos et images de son travail, ...

Ce QRCode mène directement sur notre site *Isle Mange Local* :



Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

Sabrina CHADELAT, chargée de mission PAT

Téléphone : 07.88.92.60.81

Email : [pat@pays-isle-perigord.com](mailto:pat@pays-isle-perigord.com)

Site internet : <https://isle-mange-local.fr/>



## Les producteurs locaux de la commune :

**Ferme Delage** Castanet 24400 SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Élevage porcin et charcuterie artisanale, vente à la ferme sur rdv, 06 16 74 64 33, <https://www.ferme-delage.fr>

**Manon Pouvreau et Clément Fleurenceau** La Forge 24140 ST HILAIRE D'ESTISSAC

Pain, 05 53 81 46 74, [man.pouvreau@gmail.com](mailto:man.pouvreau@gmail.com), Vente à la ferme le mardi et vendredi de 16h30 à 19h + légumes + vin, etc...



**Bernard Dessalles** La Sautonie 24140 SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Noisettes (avec ou sans coques), 06 32 10 22 30, Vente à la ferme sur rdv

# LES BRUITS DE VOISINAGE (RAPPEL)

## Réglementation des bruits de voisinage

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 2 juin 2016

(l'arrêté est consultable sur le site de la Préfecture et de la commune)

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit (Article2).

### Travaux effectués par des particuliers sur leur propriété (rénovation, bricolage, jardinage)

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	08h30 à 12h	14h30 à 19h30
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
dimanche et jours fériés	10h00 à 12h00	<b>INTERDICTION TOTALE</b>

### Travaux effectués par des entreprises chez des particuliers ou sur le domaine public

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	7h00 à 20h00	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	8h00 à 19h00	
dimanche et jours fériés	<b>INTERDICTION TOTALE</b>	

Des dérogations sont accordées aux exploitants agricoles pendant les période de récolte et de traitement comme suit :

	Matin	Après-midi
lundi	5h00 à 23h0000	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi		
dimanche et jours fériés	7h00 à 20h0000	

Le non-respect de l'arrêté peut entraîner une amende

# SYNTHÈSE DE L'ARRÊTÉ SUR LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS (RAPPEL)

(1) Du 1er Mars au 30 Septembre		
(2) Tout brûlage est interdit		
(5) Du 1er Octobre à fin Février		
(6) Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage		(7) Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte,...).
(8) Terrain situé dans une commune urbaine (1)	(9) Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	(10) Interdit
(11) Terrain situé dans une commune rurale (2)	(12) Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
(13) Professionnel (3)	(14) Interdit	

- (1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)
- (2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)
- (3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives
- (4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral.

## Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.**
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.**
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

## Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul coté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

# LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2025 EN PHOTOS





100%

DE NOS EMBALLAGES

ET PAPIERS

SE TRIENT !

